

N° 4856⁷

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

relatif aux produits biocides

* * *

DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(6.11.2002)

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 31 octobre 2002, j'ai l'honneur de vous informer que la suppression du bout de phrase „conformément au règlement grand-ducal prévu à l'article 4 ci-dessus“ figurant au paragraphe 2, dernier tiret du premier alinéa de l'article 19 du projet sous rubrique découle de toute évidence de celle de l'avant-dernier tiret de l'article 4, et est par conséquent à considérer comme une erreur matérielle n'entraînant pas un avis complémentaire de la part du Conseil d'Etat.

Copie de la présente est transmise pour information à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat – Service central de législation.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil d'Etat,

Marcel SAUBER

